REGLEMENT DU JEU

« 5 ans Lidl Plus We Are Lidl »

EN LIGNE OU SUR APPLICATION

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 1, Rue de Hanovre 92290 Châtenay-Malabry et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé «5ans Lidl Plus We Are Lidl ».

Ce règlement définit les conditions d'adhésion et de participation au programme. Il est accessible à tout moment sur l'accès individuel des participants via un site internet et une application consultable sur tablette et smartphone par accès sécurisé nécessitant une authentification.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place, et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le but du jeu est de répondre correctement à 3 questions minimum sur 5 du quiz afin de participer à un tirage au sort pour tenter de remporter un lot gagnant.

2.1 Durée :

Le jeu débute le 08/10/2026 à 12 h 00 et se termine le 08/10/2026 à 23 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 1 jour de jeu.

2.2 Participants :

Le jeu est ouvert à tous les salariés majeurs de la société organisatrice LIDL (hors stagiaires et intérimaires), alternants inclus, quel que soit le poste occupé et le lieu de travail, à l'exception des personnes contribuant à la détermination des gagnants.

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour prendre part au programme et accéder au jeu, chaque participant doit :

- Scanner le QR code affiché sur le lien de l'évènement

- Lors de sa première connexion au jeu, chaque participant est guidé au travers de quelques étapes pour enregistrer les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, Siège et accepter le présent règlement.

Lorsque les informations sont renseignées et que le règlement et les mentions sur la protection des données sont acceptées, chaque participant lance le jeu à travers un bouton « Je joue ». Ensuite, il s'affiche une page d'introduction d'explication des règles du jeu, à savoir répondre correctement à 3 questions minimum pour tenter sa chance au tirage au sort et ainsi essayer de remporter un lot gagnant. Seuls les participants ayant réussi à accumuler 3 bonnes réponses ou plus seront éligibles afin de participer au tirage au sort.

Chaque participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois tout au long de la période de diffusion à savoir le 08/10/2026.

Toutefois, les gagnants d'un lot ne sont pas déterminés par le meilleur score, mais par le tirage au sort.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, Siège, Entité et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au(x) jeu(x) ou au programme ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 100 x 500 points utilisable sur l'application Lidl Plus.

Chaque lot valable sur l'application Lidl Plus d'une valeur indicative de 500 points est à utiliser à compter de la réception du bon et sans date limite. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable et ni remboursable contre sa valeur en argent. Le lot ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces lors de son utilisation ou en cas d'annulation.

3.2 Tirage au sort

Un tirage au sort est défini comme une sélection aléatoire parmi les participants ayant rempli les conditions de participation. Dans le cadre du présent jeu, l'accès au tirage au sort est réservé aux participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions posées. Seules les participations comportant toutes les bonnes réponses sont considérées comme éligibles. À l'issue de la période de participation, un tirage au sort est organisé pour chaque siège (CSO et CSA), parmi les participants éligibles, selon une méthode aléatoire et équitable. Chaque participation conforme donne une chance équivalente d'être sélectionnée. Le tirage au sort sera réalisé à la fin de la période de jeu à savoir le 09/10/2026. Si le salarié a indiqué le mauvais siège, le gain sera réattribué à un ou une autre salariée de la direction régionale / siège, de façon aléatoire, ayant également les 3 ou plus bonnes réponses.

Chaque participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois par jour, tout au long de la période de diffusion à savoir le 08/10/2026. Toutefois, les gagnants d'un lot ne sont pas déterminés par le meilleur score, mais par le tirage au sort.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La liste de tous les gagnants pourra être publiée sur l'intranet Live.

Chaque gagnant sera prévenu individuellement directement par mail dans un délai moyen de 15 jours.

Le gagnant recevra son lot, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant sa désignation.

Les lots non réclamés par le gagnant dans un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION,CESSATION PREMATURÉE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge en cas de doute raisonnable de la société organisatrice. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 29/10/2026 à l'adresse mail suivante : wearelidl@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « 5 ans Lidl plus We Are Lidl»

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu par le participant (relation contractuelle entre la société organisatrice et le participant).

Dans le cadre de la relation contractuelle, les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations . Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Siège

- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Siège

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom

- Prénom
- Adresse e-mail
- Siège

Destinataires des données

En vertu de l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD), la société « ADICTIZ » est sous-traitant de la société organisatrice (« Lidl ») et à respectivement conclu un contrat de sous-traitance préalablement à tout traitement de données personnelles.

La société « ADICTIZ», société partenaire, située au 2 rue Fourier 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 504 614 892, est destinatrice des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « QUIZ SEMAINE ENTRE NOUS #SQVT 2026 » aux seules fins de participation au jeu et de gestion des gagnants.

Durée de conservation des données

Pour les participants, les données seront conservées jusqu'à la fin du jeu (09/10/2026) et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

Pour les gagnants, les données seront conservées jusqu'au 29/10/2026 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 29/10/2026 à l'adresse suivante : à com.interne@lidl.fr

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.